



Fiche d'inscription individuelle MINEURS

Saison 20 / 20 SECTION KUNG FU / TAI CHI CHUAN

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : M/F

Adresse :

Adresse mail des parents : N° sécurité sociale :

tél. domicile : tél. portable :

⁽¹⁾ je souscris à une assurance complémentaire aux garanties de base de la licence assurance.

⁽¹⁾ je renonce à une assurance complémentaire aux garanties de base de la licence assurance.

Informations médicales :

Nom du médecin traitant tél :

l'enfant suit-il actuellement un traitement : OUI ⁽¹⁾ NON ⁽¹⁾

Si oui, lequel :

Allergies : Allergie à l'aspirine : OUI ⁽¹⁾ NON ⁽¹⁾

Recommandations des parents :

Parents / Représentant légal adresse :

Nom / Prénom : Tél. 1 : Tél. 2 :

Nom / Prénom : Tél. 1 : Tél. 2 :

A L'ATTENTION DES PARENTS (IMPORTANT) :

- Les accompagnateurs des adhérents mineurs doivent **IMPERATIVEMENT** s'assurer de la présence des responsables de la section, des éducateurs ou du professeur de sport avant de laisser les enfants.
- L'adhésion à l'Entente Sportive de Bruges (ESB) ne sera effective qu'après présentation du dossier d'inscription **complet** remise par la section. Le dossier d'inscription devra comprendre notamment un certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts martiaux (avec, le cas échéant, la mention « en compétition »). Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'E.S.B.
- **Aucun joueur mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale**

⁽¹⁾ Merci de cocher la bonne réponse.

AUTORISATION PARENTALE

Nom du représentant légal :

- autorise mon enfant à adhérer à l'Entente Sportive de Bruges et à participer aux différentes activités sportives de la saison

- autorise l'encadrement à transporter mon enfant sur les lieux des manifestations (compétitions, sorties, etc.)
OUI ⁽¹⁾ NON ⁽¹⁾ :

- autorise l'E.S.B. à utiliser les photos de mon enfant pour la communication ou les bulletins d'information de la section ou de l'E.S.B. (dont magazine **Info.Sports**) : OUI ⁽¹⁾ NON ⁽¹⁾

- autorise l'encadrement, en cas de maladie ou d'accident, à prendre toutes les mesures d'urgence, y compris l'hospitalisation

- autorise mon enfant à quitter seul le lieu de mon activité OUI ⁽¹⁾ NON ⁽¹⁾ **Sans cette autorisation (et uniquement si le domicile se situe à proximité du lieu de l'activité), aucun enfant mineur ne pourra quitter seul le lieu de son activité. Après les cours et passé un délai raisonnable, si personne n'est venu chercher l'enfant, il sera confié, conformément aux préconisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports, à des agents de la police municipale**

- autorise les responsables de la section à confier mon enfant aux personnes désignées ci-après :
.....
.....

⁽¹⁾ Merci de cocher la bonne réponse.

A Bruges, le
« lu et approuvé »

Signature :